



## PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
des Pyrénées-Atlantiques

SIVU assainissement de la Vallée d'Ossau  
Place de l'Hôtel de Ville  
64260 ARUDY

Service Gestion Police de  
l'Eau

Dossier suivi par :

Marie-Agnès CORREIA

Mèl : marie-agnes.correia@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 05 59 80 87 58

Fax : 05 59 80 86 08

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **Travaux de mise en conformité du système d'assainissement de la  
station d'épuration d'Arudy sur la commune d' ARUDY**  
**Courrier de notification de décision**

Réf. : **64-2018-00052**  
**LET 180972**

Pau, le 20 Juin 2018

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 12 Mars 2018, vous avez déposé un dossier de déclaration, complété le 23 Mai 2018 concernant :

**Travaux de mise en conformité du système d'assainissement de la station d'épuration d'Arudy  
sur la commune d' ARUDY**

dossier enregistré sous le numéro : **64-2018-00052**.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

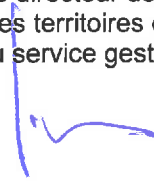
Suite à l'examen des pièces de votre dossier, il ressort que votre opération nécessite la mise en œuvre de prescriptions spécifiques.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté relatif à cette décision détaillant notamment ces différentes spécifications.

Par ailleurs, vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
La cheffe du service gestion et police de l'eau,



Juliette Friedling

P.J. : 1 arrêté de prescriptions spécifiques

1 arrêté de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.